

2026 - 117

**MAIRIE DE MONTLIGNON**

V A L D ' O I S E

10, rue de Paris 95680 MONTLIGNON

Téléphone : 01.34.16.12.56

[mairie@montlignon.fr](mailto:mairie@montlignon.fr)

**ARRETE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT ET LA CIRCULATION**

**TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES CANALISATIONS  
DU BOULEVARD ARMAND HAYEM**

**A partir du 12 Octobre 2026 à partir de 9h00 pendant 69 jours**

**Fermeture du Boulevard Armand Hayem**

**Entre l'angle de la rue des Métigers jusqu'à l'angle de la rue des Ecoles sauf riverains**

**Une déviation sera mise en place par la Rue des Rosiers entre l'angle la rue des Briqueteries et de la rue de Saint-Prix qui sera mise en sens inverse de circulation**

**Neutralisation de l'ensemble des places de stationnement en face du 3 rue du cimetière et de 4 places de stationnement le parking du cimetière**

**Neutralisation des places de stationnement sur toute la Rue des Rosiers sauf stationnement en épi**

Le Maire de MONTLIGNON,

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 82- 213 de mars 1982 modifiée et complétée par la loi 82- 623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des collectivités territoriales, des départements et des régions et leurs textes d'application,

Vu l'instruction interministérielle du 2 octobre 1963 sur la signalisation routière, modifiée par les arrêtés du 24 novembre 1970, du 17 octobre 1968, du 23 juillet 1970, du 8 mars 1971, du 20 mai 1971, du 27 mars 1973, des 10,15,25 et 26 juillet 1974, des 6 et 7 juin 1977, du 22 décembre 1978, du 13 juin 1979, du 13 décembre 1979 par circulaires n° 68-103 du 30 octobre 1968, 73-210 du 5 décembre 1973, 79-48 du 25 mai 1979, par l'arrêté interministériel du 22 septembre 1981 par l'instruction ministérielle du 23 septembre 1981 et par l'arrêté interministériel du 19 janvier 1982,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 06/11/1992 modifiée et complétée,

Vu le Code de la Route en vigueur,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de remplacement des canalisations du Boulevard Armand Hayem

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Fermeture du Boulevard Armand Hayem sauf riverains

Entre l'angle de la rue des Métigers jusqu'à l'angle de la rue des Ecoles, pour des travaux de remplacement des canalisations.

A partir du lundi 12 octobre 2026 à partir de 9h00 pour une durée de 69 jours.

- circulation limitée à 30 km/h
- interdiction de stationner
- protection piétons obligatoire
- reprise des enrobées pleine largeur
- circulation interdite aux poids-lourds

**ARTICLE 2 :** Neutralisation des places de stationnement sur toute la rue des Rosiers sauf les emplacements en épi.  
Neutralisation de l'ensemble des places stationnement en face du 3 rue du cimetière et de 4 places de stationnement le parking du cimetière

**ARTICLE 3 :** FERMETURE DU BOULEVARD ARMAND HAYEM SAUF RIVERAINS  
ENTRE L'ANGLE DE LA RUE DES METIGERS JUSQU'A L'ANGLE DE LA RUE DES ECOLES

Une déviation sera mise en place comme suit :

Dans le sens de circulation DOMONT-EAUBONNE

Prendre le rond-point des Briqueteries puis rejoindre la rue des rosiers qui sera mise en sens inverse de circulation pour rejoindre le Boulevard Armand Hayem.

Pour les riverains rue des Métigers, Chemin de la Vallée et Chemin des Gelinottes :

Prendre la rue des Rosiers pour rejoindre le Chemin de la Vallée puis prendre la rue des Métigers.

Pour les riverains du Boulevard Armand Hayem et de l'allée des Pommiers :

Prendre le Boulevard Armand Hayem en sens inverse de circulation depuis la rue de Saint-Prix ou de la rue des Ecoles.

**ARTICLE 4 :** Les agents travaillant sur le chantier ou à proximité seront porteurs de gilets en tissu fluorescent.

**ARTICLE 5 :** La signalisation du chantier sera conforme à l'arrêté interministériel en date du 15 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 6 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera affiché dans les conditions habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents et entraîneront une suspension immédiate du chantier.

**ARTICLE 7 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Commissaire divisionnaire de Police d'Ermont et à Monsieur le Responsable de service de la Police Municipale de Montlignon qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MONTLIGNON, le 21 septembre 2026.

Le Maire

Sylvie JACQUIN

